

## Modalités d'accès au modèle des coûts mobile

Dans le cadre de la consultation publique nationale relative à la fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel mobile (Marché 2/2014), l'Institut Luxembourgeois de Régulation propose aux opérateurs concernés un accès au modèle des coûts pour vérifier leurs propres hypothèses pendant la période du **8 novembre 2016 au 21 décembre 2016**. Ci-dessous quelques explications :

**Qui ?** L'accès concerne uniquement les opérateurs qui doivent respecter les plafonds tarifaires. Autrement dit, seuls les opérateurs énumérés dans le projet d'analyse de marché comme opérateurs puissants sur le marché 2/2014 (ci-après « opérateur concerné ») peuvent accéder au modèle.

Les personnes qui assistent l'opérateur concerné (à savoir un ou plusieurs conseil(s) externe(s), consultant(s) ou membre(s) d'une entreprise du même groupe, ci-après « conseiller ») en participant à ces séances, ainsi que les intervenants de l'opérateur concerné, sont obligés de signer et de faire parvenir à l'Institut préalablement à la première réunion un engagement de confidentialité. A ces fins, l'opérateur concerné utilisera le formulaire qui lui sera remis lors de la prise de rendez-vous (cf. annexe B). Pour des raisons de confidentialité, un conseiller peut uniquement intervenir pour le compte d'un seul opérateur concerné.

**Comment ?** L'opérateur concerné peut prendre rendez-vous en envoyant une demande selon le format spécifié dans l'annexe A à l'adresse [costmodel@ilr.lu](mailto:costmodel@ilr.lu). Il est tenu d'y indiquer le nombre de séances souhaitées, ainsi que les noms et fonctions des participants. A tout moment de la phase de la consultation publique nationale, l'opérateur concerné peut faire la demande pour des réunions supplémentaires.

Les séances, d'une durée maximale de trois heures, auront lieu au siège de l'Institut. Elles commenceront en principe à 8h30 et à 13h30. En fonction de ses disponibilités et dans les meilleurs délais, l'Institut confirmera à l'opérateur le(s) rendez-vous ou proposera d'autres créneaux. Si l'envergure des analyses demandées est trop importante, l'Institut se réserve le droit de proposer des réunions supplémentaires.

**Préparation :** L'opérateur concerné doit indiquer préalablement les analyses qu'il aimerait effectuer en suivant le format spécifié dans l'annexe C. Les paramètres à modifier sont énumérés dans le document de motivation relatif au projet de règlement<sup>1</sup> (boîtes avec arrière-fond vert) et mis en évidence dans le document descriptif du modèle<sup>2</sup>.

L'analyse portant sur des paramètres non-énumérés doit être dûment motivée et peut être refusée par l'Institut si la pertinence et la faisabilité ne sont pas données.

---

<sup>1</sup> Voir : "Explanatory Memorandum - Regulatory project regarding the determination of the price cap for the provisioning of wholesale voice call termination on individual mobile networks (market 2/2014)".

<sup>2</sup> Voir : "Development of a Bottom-Up Mobile Network and Cost Model for the Determination of the Cost of Terminating Calls in Mobile Networks - Version 2.0 (January 2016)".

**Déroulement :** L'accès au modèle consiste en une (ou plusieurs) réunion(s) entre l'opérateur concerné, assisté éventuellement par un ou plusieurs conseillers de son choix, ainsi que les collaborateurs de l'Institut (assistés éventuellement par un ou plusieurs consultants ou experts d'autres régulateurs). Au cours de ces réunions, l'Institut réalisera les analyses demandées par l'opérateur avec le modèle des coûts de manière à ce que l'opérateur concerné puisse observer l'effet des changements apportés. L'Institut se chargera du maniement de l'outil.

**Compte-rendu :** Lors de la séance de simulation, l'Institut dressera un compte-rendu dans lequel seront repris la description des analyses réalisées, les résultats obtenus ainsi que les éventuelles observations. Le compte-rendu<sup>3</sup> sera soumis, pour signature, par voie électronique à l'opérateur concerné à l'issue de la réunion. L'opérateur concerné devra renvoyer le compte-rendu dûment signé à l'Institut **dans le délai indiqué par l'Institut** (en principe une semaine). Le compte-rendu sera ensuite ajouté à la version confidentielle du résultat de la consultation publique nationale. Il convient de noter que la version confidentielle de ces documents sera uniquement accessible à la Commission européenne<sup>4</sup> dans le contexte de la consultation internationale subséquente.

**Remarques générales**

- (1) Les séances servent à vérifier le bon fonctionnement du modèle des coûts que l'Institut utilise pour la fixation des plafonds tarifaires sous considération. Dans ce contexte, les opérateurs concernés sont appelés à ne pas discuter des procédures, méthodes et principes utilisés, car ces derniers font l'objet d'autres consultations publiques nationales.
- (2) Les séances n'ont pas pour finalité de réaliser un audit du modèle.
- (3) Les opérateurs concernés sont invités à participer de manière constructive aux analyses et de contribuer en continu à l'élaboration du compte-rendu.
- (4) Les participants aux séances sont appelés à ne rien enregistrer électroniquement par quelque moyen que ce soit (p.ex. : dictaphone, smartphone, ...).
- (5) Il est demandé aux opérateurs concernés de ne discuter que de la terminaison d'appel mobile, et non d'autres prestations calculées par le modèle.
- (6) Les conseillers interviennent au nom et pour le compte de l'opérateur concerné.

---

<sup>3</sup> Il appartient à l'opérateur de demander les séances de manière à pouvoir garantir qu'il puisse disposer du compte-rendu endéans la période d'accès en vue d'être en mesure de le prendre en compte dans sa contribution à la consultation publique nationale.

<sup>4</sup> Voir éventuellement aussi l'ORECE.

## Annexes

### Annexe A : Demande de rendez-vous

L'opérateur concerné doit fournir les informations suivantes pour une demande de rendez-vous :

- A. Nombre de réunions souhaitées<sup>5</sup> :
- B. Proposition de dates pour ces réunions :
- C. Participants de l'opérateur concerné<sup>6</sup> :
  - Pour chaque intervenant, membre de sa société, l'opérateur concerné doit indiquer :
    1. nom ;
    2. fonction.
  - Pour chaque intervenant, membre de son groupe, l'opérateur concerné doit indiquer :
    1. nom ;
    2. fonction
    3. société ;
    4. relation avec l'opérateur concerné (par exemple membre de la maison-mère).
  - Pour chaque intervenant, conseiller externe (expert/consultant), l'opérateur doit indiquer :
    1. nom ;
    2. fonction ;
    3. société ;
    4. l'expertise en matière de fixation de plafonds tarifaires au cours des 3 dernières années, à savoir :
      - a. nom des projets ;
      - b. date et durée des projets ;
      - c. description exacte de la mission exécutée ;
      - d. donneur d'ordre ;
      - e. personne(s) de contact auprès du donneur d'ordre.

---

<sup>5</sup> L'Institut se réserve le droit d'organiser plusieurs réunions en fonction des analyses demandées.

<sup>6</sup> Uniquement les personnes figurant sur la demande sont autorisées à participer aux réunions.

## Annexe B : Engagement de confidentialité et de non-divulgence

Un exemplaire vierge de l'engagement de confidentialité et de non-divulgence sera remis à l'opérateur lors de la prise de rendez-vous.

Ce formulaire est à renvoyer à l'Institut de manière dûment rempli individuellement par chaque intervenant de l'opérateur, ainsi que par chaque intervenant du/des conseiller(s) accompagnant l'opérateur lors de la séance de simulation, et ce au moins 3 jours avant le premier rendez-vous convenu. Cet engagement restera valable pour toutes les réunions consécutives qui seraient organisées au cours de la présente période d'accès au modèle.

Evidemment, en cas de changement de l'équipe soit de l'opérateur, soit du conseiller, un nouvel engagement individuel devra être envoyé au plus tard 3 jours avant la prochaine réunion de simulation.

## Annexe C : Agenda et analyses à réaliser

Le détail des analyses à réaliser est à envoyer à l'Institut 3 jours ouvrables avant chaque rendez-vous convenu suivant le format spécifié ci-dessous. L'Institut se chargera de dresser un agenda pour la réunion en fonction des analyses à réaliser. Cet agenda sera approuvé en début de réunion.

Points spécifiques et détails des analyses à réaliser lors de la réunion du _____.____.2016 à ____ h ____	
Introduction et objectifs généraux	présentation par l'opérateur concerné (facultatif)
Présentation générale du fonctionnement et maniement du modèle	présentation par l'Institut sur demande de l'opérateur concerné (facultatif)
Retracement des différentes étapes de calculs	indiquer les chapitres concernés <ul style="list-style-type: none"><li>• du document descriptif du modèle mobile<sup>2</sup> et/ou</li><li>• document(s) de motivation du projet de règlement</li></ul>
Validation du fonctionnement du modèle	indiquer les valeurs des paramètres individuels à tester (p.ex. effet du WACC variant entre 5% et 10% avec des pas de 0.5 %)
Analyse d'impact (calcul de scénarii)	indiquer les différents scénarii avec les valeurs des paramètres à modifier (p.ex. modification de la demande de plusieurs services)
Autres sujets	indiquer les objectifs et détails précis des analyses souhaitées (faisabilité à confirmer par l'Institut)